

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE1280

présenté par

M. Giraud et M. Tourret, rapporteur thématique

ARTICLE 2

A l'alinéa 11, substituer aux mots :

« propose à l'autorité organisatrice la mise en place à cet effet de »

les mots :

« définit à cet effet des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'ARAFER dispose d'un avis conforme, il est nécessaire de lui permettre de préciser elle-même, compte tenu de son expérience et de la garantie d'impartialité de son rôle, les règles « objectives, transparentes et non discriminatoires » à respecter lorsqu'elle estime nécessaire de limiter les services, pour ne pas laisser une appréciation à la discrétion de l'autorité organisatrice.